RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

CARPV

Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires

SOMMAIRE

L'édito du président 2

La lettre du directeur 3

Les chiffres clés 4

1 Les faits marquants de l'année 2022 7

2 L'activité institutionnelle 15

2.1/ Le conseil d'administration 16

2.2/ Le bureau 17

2.3/ Les commissions 18

2.4/ Les congrès 21

3 Résultats comptables, gestions financière et immobilière 23

3.1/ Résultats comptables 24

3.2/ Gestions financière et immobilière 29

4 L'activité de gestion 35

4.1/ La gestion du régime de base des vétérinaires 37

4.2/ La gestion du régime complémentaire 39

4.3/ La gestion du régime invalidité décès 43

4.4/ La gestion du recouvrement contentieux 47

4.5/ La gestion de l'action sociale à la CARPV 49

4.6/ La gestion administrative et les effectifs de la CARPV 52

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Président / Gilles DESERT

Mesdames, Messieurs,
chères consœurs et confrères,

Il faut bien reconnaître que l'année 2022 fut globalement une année complexe marquée par un certain nombre de crises dans le monde.

Sur le plan sanitaire, le premier trimestre a été encore marqué par la résurgence de l'épidémie de Covid 19, malgré les campagnes de vaccination, avec l'apparition du variant Omicron, certes moins dangereux, mais très contagieux. Les Français ont été astreints à pratiquer encore largement le télétravail et les administrateurs de la CARPV les réunions en visioconférence.

C'est sur le plan géopolitique que 2022 aura été marquante avec l'invasion le 24 février de l'Ukraine par les troupes russes. Cet évènement majeur a accentué la pénurie de matières premières (déjà initiée par la politique zéro Covid en Chine), a fortement accéléré l'inflation mondiale, entrainant des effets très négatifs sur les marchés financiers.

En France, les élections du printemps ont abouti à la réélection, pour un second mandat, du président de la République, mais avec une majorité relative à l'Assemblée nationale, source de difficultés de gouvernance et parfois de tensions sociales.

Au niveau de la profession vétérinaire, la diffusion en début d'année des résultats d'une enquête à grande échelle sur la santé au travail a mis en lumière l'existence d'un mal-être professionnel, générateur de burn-out, débouchant sur un taux de suicide de vétérinaires bien au-dessus des moyennes nationales.

Pour la CARPV, plus spécifiquement, 2022 a été une année riche en débats et d'activité soutenue.

Les échanges avec nos organismes de tutelle sont restés vifs au cours du premier semestre sur le sujet de la mise en conformité des caisses de retraite des professions libérales (PL) vis-à-vis de la mise en place du Registre de Gestion des Carrières Unique (RGCU), dispositif voulu très centralisateur. Bien qu'acceptant que nos affiliés aient accès à la meilleure information possible par ce biais, les administrateurs de la CARPV se sont battus pour que leur caisse puisse conserver sa base de données informatiques et puisse rester ainsi l'interlocutrice privilégiée des vétérinaires libéraux. Il a finalement été annoncé que le déploiement du RGCU pour les caisses PL (hormis la CIPAV) était repoussé de 2024 à 2027, ce qui offre un délai de mutation plus souhaitable.

Au sein de la CNAVPL, de nombreux débats se sont tenus sur le sujet de la réforme annoncée des retraites. Comme toutes les autres caisses PL, la CARPV a revendiqué de conserver son autonomie et de conserver la pleine jouissance de ses réserves financières, en ne concédant que quelques modifications paramétriques du système permettant d'aboutir à un meilleur équilibre financier global.

La décision du CA de créer un nouveau dispositif d'indemnités journalières propre aux vétérinaires libéraux en cas de maladie supérieure à 90 jours ou de maternité a entrainé la tenue de plusieurs réunions préparatoires et de travailler sur une modification des statuts dans cet objectif.

L'annonce par notre directeur, M. Jean-Marc Baubry, de son départ en retraite prévu au printemps 2023 a justifié également un important travail de recrutement puis de sélection des candidats, qui a abouti à l'embauche d'un nouveau directeur, M. Julien Bécote.

“ Pour la CARPV, plus spécifiquement, 2022 a été une année riche en débats et d'activité soutenue. ”

Parmi les autres faits marquants de 2022, il est à noter que le CA du 23 septembre a voté de façon courageuse, dans le contexte d'une inflation de référence à 6 %, une hausse de 7 % du prix d'achat du point de retraite complémentaire, ainsi qu'une revalorisation des pensions limitée à 4,5 %, dans l'objectif de poursuivre la nécessaire baisse du rendement du régime.

Notons que, tout au long de l'année, les marchés financiers ont été très chahutés, avec un krach obligataire inédit. La commission financière a redoublé de vigilance pour préserver les réserves financières de la caisse, dont on a pu limiter la baisse potentielle à -10,07 % au 31 décembre, alors que l'indice de référence baissait de -16,18 %. Heureusement, ces pertes potentielles n'ont jamais été matérialisées et un rebond des marchés s'est opéré dès le début de 2023.

En résumé, 2022 s'est avérée une année exigeante, à la fois pour le personnel salarié de la caisse qui a déployé une grande énergie à assurer la meilleure qualité de service possible auprès de nos affiliés et pour les administrateurs qui poursuivent toujours le même objectif : préserver l'autonomie de la CARPV et maintenir au mieux l'équilibre des régimes gérés en propre.

LA LETTRE DU DIRECTEUR

Directeur / Julien BÉCOTE

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Cher(e)s Vétérinaires Affilié(e)s,

Entre une 5è vague covid et les élections présidentielles puis législatives, l'année 2022 présente le profil d'une année de transition. Dans ce contexte, la CARPV a poursuivi son activité en maintenant un service de qualité.

2022 a permis la concrétisation d'un travail de fond relatif à une mise à jour des statuts, ce qui se traduit par plusieurs changements techniques importants :

- Prise en compte des revenus N-1 pour la facturation des appels du régime complémentaire
- Mise en place des allègements pour une période de 3 ans
- Possibilité ouverte aux assurés en cumul emploi retraite de cotiser sur leur revenu estimé de l'année
- Dématérialisation des courriers pour les appels de masse

L'inflation a fortement augmenté, ce qui a conduit à revaloriser par deux fois au cours de l'année la valeur du point en ce qui concernent les régimes de base de retraite et d'invalidité décès. Cette situation économique a aussi touché les marchés financiers, notamment les OPCVM. Une attention particulière est portée sur le sujet lors des commissions financières.

A noter, en particulier, une évolution notable à venir concernant le régime de responsabilité des comptables publics. Ceux-ci, dont le directeur comptable et financier de la Carpv, seront soumis à un nouveau régime de responsabilité qui vise à limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales en faveur d'une logique de responsabilité managériale. Cela se traduira, concrètement, par la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier le Président Désert, les membres du bureau et du conseil d'administration, pour m'avoir accordé leur confiance en me nommant Directeur de la Carpv. J'aurai à cœur de mettre toute mon énergie et mes compétences au service de la caisse afin de l'accompagner dans les changements majeurs qui se profilent dans les mois et années à venir.

Je tiens également à remercier les équipes de la CARPV pour leur capacité à se mobiliser afin de maintenir une qualité de service rendu à un niveau élevé, et permettre à notre caisse de remplir sa mission de service public auprès des vétérinaires libéraux.

Je vous souhaite une très bonne lecture du rapport d'activité 2022.

Bien à vous.

“ 2022 a permis la concrétisation d'un travail de fond relatif à une mise à jour des statuts ”

LES CHIFFRES CLÉS

Cheffe du service des statistiques et informatique

POPULATION

LE NOMBRE DE COTISANTS AU RC

11 608
COTISANTS

(+1,2 % par rapport à 2021)

53,9 %
D'HOMMES

46,1 %
DE FEMMES

48 ans
AGE MOYEN DE LA POPULATION

51 ans
AGE MOYEN DES HOMMES

44 ans
AGE MOYEN DES FEMMES

NOMBRE DE PRESTATAIRES RC

4 395
ALLOCATAIRES DE DROIT DIRECT
avec 89 % d'hommes et 74,9 ans de moyenne d'âge (+4,1 %)

1 675
ALLOCATAIRES DE DROIT DÉRIVÉ
avec 99 % de femmes et 81,7 ans de moyenne d'âge (-0,5 %)

313
VÉTÉRINAIRES ONT PRIS LEUR RETRAITE EN 2022
(65,5 ans de moyenne d'âge à la date de départ).

LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

1,91
COTISANTS POUR 1 ALLOCATAIRE
(droit propre et droit dérivé)

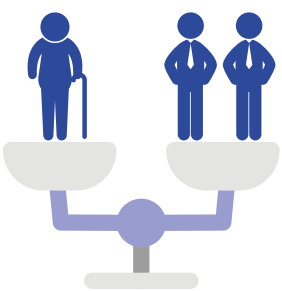

BÉNÉFICIAIRES DU RID

389
BÉNÉFICIAIRES
dont 77 titulaires d'une rente d'invalidité

ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

2 025
LE NOMBRE D'ESPACES PERSONNELS EN LIGNE CRÉÉ EN 2022
(+ 45,1 % par rapport à 2022).

961 COTISANTS ONT EFFECTUÉ AU MOINS UNE SIMULATION DE RETRAITE À PARTIR DE LEUR ESPACE PERSONNEL. Ils étaient âgés en moyenne de 58 ans.

DONNÉES FINANCIÈRES

RÉSERVES AU 31/12/2022

RC

499,3 M€

soit 5 ANS et
6 mois et demi

RID

34,9 M€

soit 9 ANS et
6 mois et demi

117,2 M€

RECETTES TECHNIQUES RC ET RID

104,5 M€

DÉPENSES TECHNIQUES RC ET RID

-3 M€

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE EN 2022

2,5 M€

COÛT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

99 %

TAUX DE RECOUVREMENT (TOUS RÉGIMES)

PARAMÈTRES TECHNIQUES 2022

36,16 €

La valeur du point RC

390 €

LA VALEUR DE LA COTISATION DE BASE RID

503,74 €

LA VALEUR D'ACHAT DU POINT RC

7,18 %

LE TAUX DE RENDEMENT DU RC

46 €

LA VALEUR DU POINT DE RENTE RID

EFFECTIFS

16

ADMINISTRATEURS TITULAIRES

17

COLLABORATEURS (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

1.1/ LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CONTRAT PLURI ANNUEL DE GESTION (CPG)

L'Etat est chargé de s'assurer de la bonne gestion des services publics dont ceux de la sécurité sociale, notamment concernant les sujets :

» de la qualité de service des prestations proposées aux assurés sociaux

» des coûts de gestion qui doivent être optimisés du fait d'une conjoncture de déficits financiers importants des organismes de sécurité sociale

Pour y parvenir l'Etat contractualise les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre avec les caisses nationales des régimes de sécurité sociale. En ce qui concerne les caisses autonomes des professions libérales, le dispositif est à double niveau :

» La Cnavpl signe une convention avec l'Etat

» Chaque section signe une convention avec la Cnavpl, qui est une déclinaison de la convention que la Cnavpl a elle-même signée avec l'Etat.

Le contrat pluri annuel de gestion signé par la CARPV comprend deux axes stratégiques :

Axe 1 : Amélioration de la qualité de gestion des vétérinaires libéraux (Volet qualité de service)

» Dont l'amélioration du recouvrement des cotisations (taux de recouvrement)

» Dont l'amélioration du service rendu aux affiliés (délais de traitement)

» Dont la mise en œuvre d'une action sociale adaptée aux besoins des vétérinaires libéraux (respect du règlement d'action sociale du RBL)

Axe 2 : Renforcement de l'efficience et de la maîtrise de la gestion du régime de base des vétérinaires libéraux (Volet amélioration des coûts de gestion)

» Poursuivre la démarche d'amélioration du contrôle de gestion pour une meilleure connaissance du coût RBL

» Garantir pendant la durée du contrat la disponibilité de systèmes d'information performants et efficients pour la gestion du RBL

» Poursuivre la mise en œuvre du contrôle interne en conformité avec le référentiel de la caisse nationale

» Etudier les pistes de renforcement de l'efficience de l'Organisation

Pour accompagner le pilotage et le suivi de ces objectifs, une série d'indicateurs a été définie, avec une trajectoire de cibles à atteindre pour chaque année du CPG. Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

	Cibles 2022	Résultats 2022
Pensions de droits propres liquidées dans les délais	94 %	99 %
Pensions de droits dérivées liquidées dans les délais	80,5 %	94,4 %
Taux d'encaissement des cotisations	93,5 %	99,7 %
Indice de Qualité des dossiers validés du domaine Retraite (IQV)	93 %	93 %
Taux d'incidence financière des erreurs du domaine Retraite (TIF)	0,55 %	0,50 %
Suivi de réponse aux appels téléphoniques (hors SVI)	82 %	85 %
Taux de certification de NIR	99 %	100 %
Taux d'affiliation dans les délais	85 %	98 %
Taux de radiation dans les délais	90 %	94 %

1.2/ LA GESTION DE LA 5È VAGUE COVID

Dans ce cadre, des consignes et des mesures d'organisation ont été déployées au sein de la CARPV afin de concilier :

- La continuité de service au sein de la caisse afin d'assurer les activités de recouvrement et de traitement des demandes de prestations,
- La sécurité et la préservation de la santé des agents de la caisse.

Le protocole exceptionnel de télétravail a permis d'aller jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine. Les protocoles d'isolement en cas de tests positifs, de cas contacts et de classes fermées ont été appliqués.

Grâce à cette organisation, la caisse n'a pas connu d'interruption d'activité.

1.3/ LES ORIENTATIONS PRISES SUR LE RGCU

Le RGCU est le répertoire de gestion des carrières unique ». C'est un projet qui est issu de la réforme des retraites de 2003. Il a pour vocation à favoriser la logique inter régime en instaurant un droit à l'information à destination de chaque personne :

« *Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires» - article 10 de la loi du 21 août 2003* »

Aujourd'hui, le RGCU tend à se constituer en système d'information inter régime dont l'accrochage est rendu obligatoire par la Direction de la Sécurité sociale (DSS). Pour ce faire, le Conseil d'administration de la CARPV a réaffirmé au sein de la note de cadrage communiquée à la DSS les principes suivants qu'elle mettra en œuvre :

- Le recouvrement des cotisations et l'encaissement relèvent de la responsabilité de la CARPV
- La CARPV alimente le RGCU avec les données élémentaires telles que définies par les textes, qualifiées et validées par la CARPV, a minima une fois par an
- La CARPV continue de valoriser les trimestres du RBL (Régime de Base des professions Libérales) par le MVC (module de valorisation des cotisations) de son système d'information en mode centralisé.
- La CARPV alimente le RGCU avec des points RBL (Régime de Base des professions Libérales) et RC (Régime de Retraite Complémentaire de la CARPV) valorisés par le SI métiers de la caisse
- Elle conserve, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la pleine maîtrise et l'entière responsabilité des bases carrières des vétérinaires libéraux, que les droits soient conservés dans la base carrière unique ou dans celle de son système d'information
- La CARPV conserve son droit à régularisation, que les droits soient conservés dans la base carrière unique ou dans celle de son système d'information
- La CARPV conserve la compétence en matière de liquidations

1.4/ LA REFONTE DE LA COMMUNICATION DE LA CARPV : UNE STRATÉGIE AXÉE SUR LES BESOINS DES ADHÉRENTS

La genèse du projet

Historiquement, la communication au sein de la CARPV se caractérisait par sa nature administrative et institutionnelle. Les informations étaient transmises aux adhérents sous un prisme strictement réglementaire, souvent dénué de pédagogie. Cette approche, bien que fonctionnelle, avait ses lacunes.

Si la majorité des adhérents connaissait l'existence de leur caisse de retraites, peu d'entre eux en comprenaient réellement les rouages et les leviers d'action possibles. Toutefois, malgré ces axes de progrès, un capital sympathie notable persistait entre la CARPV et ses adhérents, ainsi qu'un attachement à l'indépendance de leur caisse de retraites.

La mission était claire : répondre aux interrogations des adhérents et améliorer leur satisfaction. 4 objectifs ont été fixés :

» Éclairer les adhérents sur leurs régimes et le fonctionnement de la Caisse.

» Stabiliser la population des cotisants et l'attrait pour l'exercice en libéral tout en assurant ainsi la pérennité financière de la CARPV.

» Favoriser l'équilibre financier des régimes autonomes.

» Renforcer la confiance et la satisfaction des adhérents par une meilleure communication.

L'adhérent au cœur de la démarche

Le point central de cette nouvelle stratégie de communication était clairement l'adhérent.

Se poser les bonnes questions était essentiel :

» Quels sont les besoins réels des adhérents ?

» Quelles sont leurs principales préoccupations en matière de retraites et de prévoyance ?

» Comment aborder la question des cotisations et des allocations d'une manière qui résonne avec leurs préoccupations quotidiennes ?

En somme, comment créer une communication qui ait du sens pour l'adhérent ?

La démarche a donc été d'adopter une perspective ascendante, en partant des préoccupations concrètes des adhérents pour remonter vers une communication adaptée et efficace. Cela a nécessité une écoute active, à travers la mise en place d'enquêtes et de consultations, mais aussi une remise en question de certains paradigmes établis.

Apports et résultats

Les bénéfices de cette refonte ont été tangibles.

D'abord, la mise en place de nouvelles initiatives, comme la newsletter mensuelle, a permis de toucher les adhérents de manière plus régulière et pertinente. Le taux d'ouverture élevé de ces communications sur toute l'année 2022 (75 % en moyenne) témoigne de leur pertinence.

Des supports de communication plus pédagogiques, centrés sur les préoccupations réelles des adhérents, ont vu le jour. Ces supports ont non seulement clarifié le fonctionnement des différents régimes, mais aussi détaillé les démarches que les adhérents peuvent entreprendre pour optimiser leur situation.

Les retours des adhérents ont été globalement probants. Les campagnes d'information ont été bien accueillies, et de nombreux retours positifs ont confirmé le besoin d'une telle évolution, que ce soit par retour de mail ou lors de rencontres sur le terrain à l'occasion des congrès de la profession.

Liste des principaux chantiers menés en 2022 :

» Création d'une newsletter mensuelle : Un support direct pour fournir régulièrement des informations clés aux adhérents et des réponses aux questions les plus fréquentes.

» L'Actu de la CARPV : Cette lettre d'information des administrateurs de la CARPV, a été repensée sur la forme pour permettre aux messages de passer plus facilement. Elle est envoyée 3 à 5 fois par an pour tenir les adhérents au courant des dernières actualités sur un volet plus politique.

» Travaux dans la perspective d'une amélioration de l'expérience des adhérents sur le site internet. Objectif : Une navigation plus intuitive, des pages actualisées pour une information plus précise et des ressources adaptées aux besoins des adhérents (ce chantier se poursuivra sur l'année 2023).

» Des campagnes d'information spécifiques : notamment une campagne sur 7 jours au mois de juin pour aider les adhérents à comprendre le fonctionnement de leurs régimes, ainsi qu'une campagne en juillet pour préparer la première année de dématérialisation des appels de cotisations.

» Création de nouveaux supports : des supports plus pédagogiques ont été mis en place sur différentes thématiques (les régimes, le rachat de points RC, l'espace

adhérent) avec des exemples illustrés pour permettre aux adhérents de mieux appréhender les tenants et aboutissants des différents leviers à actionner.

Défis et perspectives

Naturellement, tout changement s'accompagne de défis. Parmi eux, le défi majeur a été de repenser la communication tout en restant fidèle à l'essence et aux valeurs de la CARPV.

D'autre part, avec une stratégie de communication renouvelée, des choix budgétaires et stratégiques ont dû être faits pour garantir que les messages allaient bien passer auprès du plus grand nombre tout en restant dans les contraintes budgétaires qui avaient été fixées.

En choisissant de privilégier le format digital, nous étions conscients de l'exclusion potentielle d'une fraction de ses adhérents moins à l'aise avec le numérique. Une solution a été trouvée en maintenant des supports papier pour certaines communications essentielles.

En termes de perspectives, la CARPV envisage de continuer sur cette lancée positive. L'année 2023 sera placée sous le signe de la consultation, notamment auprès des futurs et jeunes vétérinaires. L'objectif est d'affiner encore davantage la stratégie de communication, pour la rendre toujours plus pertinente et adaptée aux problématiques propres à chaque phase de l'activité, de l'installation jusqu'à la retraite.

En conclusion, la CARPV, en prenant le parti de mettre l'adhérent au cœur de sa stratégie de communication, a non seulement renforcé son lien avec ses membres, mais a aussi jeté les bases d'une communication moderne, efficace et respectueuse des enjeux de chacun. Une évolution saluée et plébiscitée par la majorité de ses adhérents.

Eléments chiffrés :

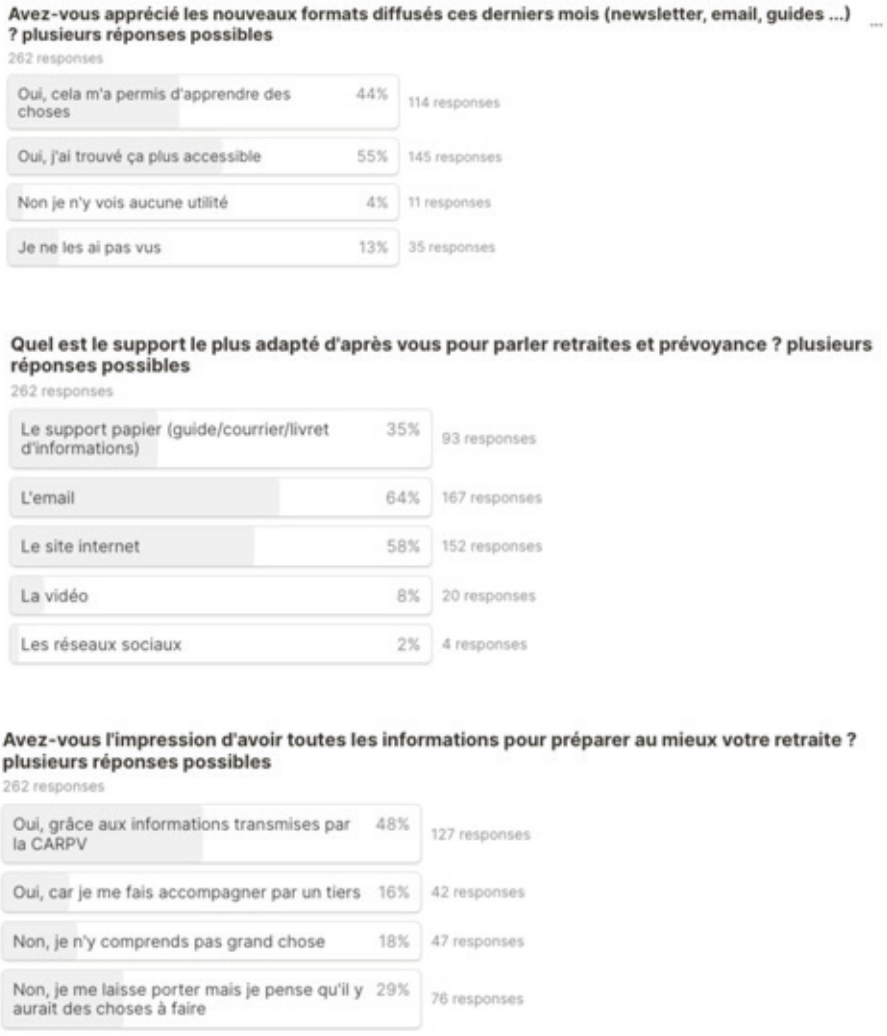

Taux d'ouverture moyen des emails = 75 %

1.5/ LES TRAVAUX SUR LA NOUVELLE PRESTATION D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE LONGUE DURÉE

Une modification des statuts du Régime Invalidité-Décès (RID), dont la dernière version est publiée dans le décret du 18 Octobre 2021, est demandée.

Le Conseil d'Administration de la CARPV a pris la décision de créer, tel que cela existe déjà dans certaines sections professionnelles au sein de la CNAVPL, un dispositif permettant de délivrer des Indemnités Journalières (IJ) en cas d'arrêt maladie de longue durée.

Ce dispositif, intégré au régime Invalidité Décès, permettrait de compléter les deux dispositifs légaux actuels que sont :

» Le versement d'IJ, pour les professionnels libéraux, qui s'appliquent du 3ème au 90ème jour d'arrêt de travail,

» l'entrée en invalidité au bout de 3 ans d'arrêt maladie.

Les vétérinaires dont la maladie se prolongerait se verraient donc verser des indemnités du 91ème au 1095ème jour d'arrêt.

Une attention particulière a aussi été portée, dans ce nouveau dispositif, au congé maternité/adoption, en veillant à neutraliser, autant que possible, les avantages des salariés dans le contexte d'une naissance ou d'une adoption, et cela afin de promouvoir le statut libéral.

Des propositions de modifications statutaires du régime d'invalidité décès permettant la création de ce dispositif ont été discutées en commission puis en bureau au cours de l'année 2022. Ces propositions restent à analyser en termes d'impacts financiers avant d'êtres transmises à la Direction de la sécurité sociale pour validation.

Une mise en œuvre est envisageable au cours du 2nd semestre 2024, tenant compte du temps de validation nécessaire par l'organisme de tutelle.

1.6/ L'APPROBATION SANS RÉSERVE NI OBSERVATION DES COMPTES

Les commissaires aux comptes de la CARPV nommés pour 6 ans ont approuvés sans aucune réserve ni observation les comptes 2022 de la caisse.

Les comptes annuels ont été certifiés au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Pour rappel : responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Chaque année, les comptes annuels sont arrêtés par le directeur

1.7/ EVOLUTION DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (JO du 24 mars)

Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a été réformé par une ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (JO du 24 mars). Ce nouveau régime entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Cette ordonnance inclut l'ensemble des agents des organismes de sécurité sociale (OSS).

La réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est le corollaire d'un processus engagé dans le cadre du programme « Action publique 2022 », visant à accroître les marges de manœuvre et à renforcer la responsabilité des gestionnaires publics en améliorant la coordination et la proportionnalité des contrôles, en simplifiant les procédures et en renforçant la capacité d'action de l'État et des services publics dans les territoires.

Le choix effectué par les pouvoirs publics a été de créer un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics. Ce régime est commun aux ordonnateurs et aux comptables et prévoit de poursuivre les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens de l'État, des collectivités, établissements et organismes soumis au contrôle des juridictions financières, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif.

S'agissant des directeurs comptables et financiers (DCF) des organismes de sécurité sociale (OSS), il est ainsi mis fin au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire.

2 L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

2.1/ Le conseil d'administration 16

2.2/ Le bureau 17

2.3/ Les commissions 18

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse 18

2.3.2 Les commissions au service des adhérents 20

2.4/ Les congrès 21

2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

- COMMISSION FINANCIÈRE
- COMMISSION DE RECOURS AMIABLE
- COMMISSION D'INAPTITUDE
- COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE
- COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

SON RÔLE :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

» Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,

» Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse,

» De voter les budgets et d'approuver les comptes,

» De décider de la politique de placement des réserves.

COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de 6 ans.

Les administrateurs élus sont en fonction jusqu'au 31 décembre 2023, quant aux administrateurs élus par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, ils sont en fonction jusqu'au 31 décembre 2023.

/ Composition du conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPPLÉANT
COTISANTS	
Eric BERNARD	Maïwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPFF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
ALLOCATAIRES	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

En 2022, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois. L'amélioration de la situation sanitaire a permis de réaliser l'ensemble des conseils en présentiel.

Au cours des conseils d'administration de l'année, les travaux des différentes commissions sont présentés de façon synthétique à l'ensemble des administrateurs. Les sujets abordés au cours de l'année ont notamment porté sur la mise en place d'un régime indemnités journalières en complément du dispositif déployé en juillet 2021 pour l'ensemble des professionnels libéraux ; la refonte de la communication de la CARPV à destination de ses affiliés, et enfin le lancement de la procédure de recrutement du futur directeur de la CARPV, M. Baubry ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite en 2023.

2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans. Le bureau est composé de 6 membres : le président du conseil d'administration, deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire général.

Le bureau du Conseil d'Administration

Président

Gilles DESERT

1er vice-président

Sarah GALDIN

Secrétaire général adjoint

Patrick DUCLUZAUX

Trésorier

Eric BERNARD

Secrétaire Général

Ghislaine THOMAS

Le bureau se réunit en amont de chaque réunion du conseil d'administration. Il a pour objectif de déterminer les points qui seront abordés lors des différents conseils d'administration.

Les réunions du bureau sont l'occasion d'échanger sur les sujets politiques et stratégiques concernant la caisse, et d'aborder avec le directeur de la CARPV des sujets organisationnels ou opérationnels impactant l'activité de la caisse.

2.3/ LES COMMISSIONS

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

COMMISSION FINANCIÈRE

Son rôle : Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

Sa composition : Un renouvellement de la commission a eu lieu depuis 2021 avec la nomination d'un nouveau trésorier M Eric BERNARD et d'un nouveau membre Mme Sarah GALDIN. La commission financière est composée de 4 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit. Les représentants de Insti7, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2022 :

Gilles DESERT, Président
Eric BERNARD, Trésorier
François COUROUBLE, Administrateur titulaire
Ghislaine THOMAS, Administratrice titulaire
Janine GUAGUERE, Administratrice titulaire
Sarah GALDIN, Administratrice titulaire

Sa périodicité : 8 réunions en 2022

Faits marquants 2022 : Conformément au décret n°2017-887 du 9 mai 2017, la CARPV s'est dotée d'un document relatif à la politique de placement et de gestion des risques pour son régime de retraite qui a été adopté par le conseil d'administration du 4 février 2021.

Sur la poche OPCVM côtés, la CARPV enregistre une performance moyenne de -10,07 %. La performance finale sur chaque classe d'actif est la suivante : -8,27 % sur les taux, -17,71 % sur les actions et 3,65 % pour les diversifiés (ou performance absolue). Comme depuis 2018, la CARPV a continué à diversifier son portefeuille en investissant sur du non-cotées (Dette privée) à hauteur de 5 M€ sur 1 fonds.

Sur la poche de l'immobilier papier, le rendement moyen de nos OPCI/SCPI continue à bien se comporter avec un taux de 4,23 % en 2022.

Par ailleurs, une décision importante avait été prise lors du CA du 7 octobre 2021 : L'intégration du siège social de la CARPV aux réserves financières du régime complémentaire à compter du 1er janvier 2022. A l'occasion de ce transfert une réévaluation de la valeur du siège a été effectuée à hauteur de l'évaluation transmise par le notaire de la CARPV.

COMITÉ D'AUDIT

Son rôle : Ce comité a pour objectif de structurer et renforcer les pratiques en matière de gouvernance au sein de la CARPV. Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité émet des avis et recommandations sur :

» l'élaboration de l'information financière ;
» l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
» le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
» le fonctionnement administratif et financier de l'organisme et notamment l'examen de la politique financière.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires ainsi que le trésorier de la CARPV comme membre de la gouvernance exécutive au même titre que le Directeur et le Directeur comptable et financier.

» Membres du comité en 2022 :

Diana JASMIN, Présidente du comité
François COUROUBLE, Administrateur titulaire
Éric BERNARD, Trésorier
Thierry CHAMBON, Administrateur titulaire

Sa périodicité : Le comité d'audit a vocation à se réunir une fois par an.

Les thèmes abordés en 2022 :

» Le phénomène de consolidation des établissements de soins vétérinaires avec le rachat de cliniques vétérinaires par des groupes internationaux et/ou nationaux et les impacts sur l'activité de la CARPV ;
» L'instauration du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (ordonnateur et agence comptable) ;
» Revue de la cartographie des processus.

COMMISSION D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS SUR L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉGIMES

Son rôle : Analyser à un échelon stratégique les évolutions économiques, sociales et démographiques de la population des vétérinaires libéraux (féminisation, nouveaux modes d'exercice de la profession, évolution des revenus, développement du salariat…) afin d'en mesurer les impacts sur les équilibres de la CARPV.

Cette commission a aussi pour objet de réunir les partenaires et acteurs de la profession (l'Ordre des vétérinaires notamment) afin de mieux comprendre le comportement de la population des vétérinaires libéraux.

Sa composition : 5 administrateurs titulaires

Membres de la commission en 2022 :

M. François COUROUBLE, Administrateur titulaire,
Mme Sarah GALDIN, 1er Vice-Présidente,
M. Éric BERNARD, Trésorier,
M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire,
M. Artagnan ZILBER, Administrateur titulaire.

Sa périodicité : la commission d'analyse et de propositions sur l'évolution des effectifs et des régimes a vocation à se réunir une fois par an.

La commission ne s'est pas réunie en 2022.

COMMISSION COMMUNICATION

Son rôle : cette commission a pour objet de valider la stratégie de communication de la CARPV déclinée au sein du plan de communication de l'institution.

Sa composition : Les membres du bureau et jusqu'à trois administrateurs

Le plan élaboré cette année a pour objectif de moderniser la communication de la CARPV. Les actions conduites visent à faire mieux connaitre les missions et actions de la CARPV auprès de nos affiliés, notamment par la mise en place de différents supports pédagogiques.

» Membres de la commission en 2022 :

Mme Sarah GALDIN, Présidente de la commission
M. Gilles DESERT, Président
M. Patrick DUCLUZAUX, Secrétaire général adjoint
Mme Ghislaine THOMAS, Secrétaire Générale
M. François COUROUBLE, Administrateur titulaire
M. Éric BERNARD, Trésorier
M. Jean-Christophe GUILHOT, Administrateur titulaire
M. Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire

Sa périodicité : la commission communication s'est réunie une fois en 2022

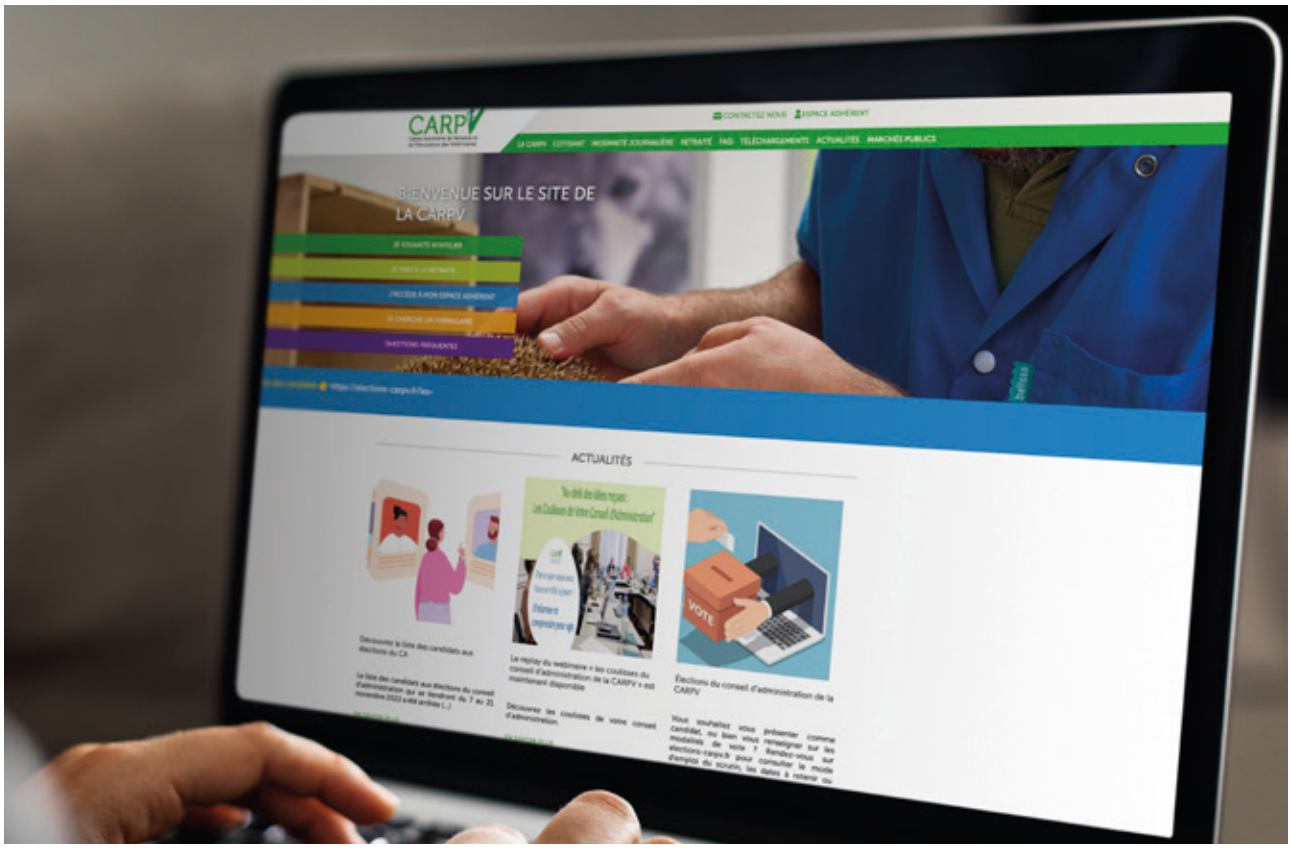

2.3.2 Les commissions au service des adhérents

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

Son rôle : Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV et notamment les demandes de remises de majorations, d'étalement de paiement, d'allègement ou d'exonération de cotisations

Sa composition : 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants

En vertu de l'article R142-2 du code de la Sécurité Sociale, les membres de la commission sont désignés au début de chaque année par le conseil d'administration. Le vote réalisé lors du premier conseil d'administration de 2021 a reconduit les membres actuels de la CRA.

» Membres titulaires de la commission en 2022 :

Patrick DUCLUZAUX, Président de la commission
Diana JASMIN
Auguste SENGHOR
Artagnan ZILBER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-clés : 33 dossiers examinés en 2022 (- 4 % par rapport à 2021). 60 % des demandes formulées ont été acceptées. Elles concernaient essentiellement des demandes d'allègement de cotisations au titre des régimes complémentaires ainsi que d'exonérations et de remises de majorations.

Procédure : Lorsqu'un adhérent se retrouve dans une situation de contestation d'une décision de la Caisse, il peut saisir la commission de recours amiable. A réception du formulaire dédié, accompagné de pièces justificatives et d'éléments permettant d'appuyer la demande, le dossier complet est ensuite présenté à la commission pour statuer.

L'ensemble des décisions prises font l'objet d'un procès-verbal soumis à la validation de la mission nationale de contrôle, notre tutelle au sein de la direction de la sécurité sociale. Les décisions sont notifiées aux adhérents par courrier et le dossier est pris en charge par les services administratifs afin de mettre à jour la situation des bénéficiaires.

COMMISSION D'INAPTITUDE

Son rôle : Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants, qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV

» Membres titulaires de la commission en 2022 :

Jean-Marc PETIOT, Président de la commission
Jean-Christophe GUILHOT
Éric BERNARD

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-Clés : 37 dossiers examinés en 2022. 88 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. Elles concernaient des demandes de rentes d'invalidité (taux d'invalidité à 66 % et 100 %), des demandes de retraite anticipée pour inaptitude.

Procédure : Un adhérent dans l'incapacité (totale ou partielle) d'exercer son activité vétérinaire libérale peut, après un délai de carence prévu par les statuts du Régime Invalidité Décès, demander à bénéficier du versement d'une rente d'invalidité ou du bénéfice de sa retraite sans décote avant l'âge du taux plein. Un dossier doit être complété et envoyé aux services administratifs. Les éléments sont transmis au médecin conseil de la CARPV pour avis ; à noter qu'une expertise peut être demandée. Le dossier est ensuite présenté à la commission.

Le procès-verbal est soumis à la validation de la Tutelle, la mission nationale de contrôle. Une fois rendues exécutoires, les décisions de la commission sont notifiées aux adhérents par les services administratifs et les pensions d'invalidité mises en paiement.

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Son rôle : Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités en difficulté (ou de leurs ayants droits) en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles. Pour la deuxième année consécutive, une partie des cotisations du régime décès invalidité a été affecté aux aides sollicitées par les adhérents ayant rencontré des difficultés suite à la pandémie du Covid19.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants.

» Membres titulaires de la commission en 2022 :

Bernard LOBIETTI, Président de la commission
Corinne BISBARRE
Michel GARANCHER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles FAS

Chiffres-clés : 57 dossiers examinés en 2022. 97 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. La commission du fonds d'action sociale est intervenue pour le financement de frais pour l'adaptation et la prévention de la perte d'autonomie, des frais d'hébergement en EHPAD. Toutefois, l'essentiel des aides accordées a porté sur la prise en charge d'aide-ménagère (les demandes d'aide dans la prise en charge des frais d'aide-ménagère représentent 40 % des demandes).

Procédure : Le fonds d'action sociale a vocation à venir en aide à l'ensemble des cotisants et pensionnés qui rencontreraient une difficulté particulière (personnelle, professionnelle, financière ou matérielle). Un formulaire spécifique de demande d'aide doit être rempli et accompagné des pièces permettant de justifier de la situation (exemple : factures ou devis relatifs à l'aide demandée). Le dossier complet est ensuite présenté à la commission qui, compte tenu des éléments en leur possession, décide d'accorder, rejeter ou surseoir la demande

Après validation du procès-verbal de commission par la tutelle, les aides sont mises en paiement par l'Agence Comptable pour les nouveaux bénéficiaires et pour les adhérents bénéficiant d'une aide renouvelable. Chaque année, les services de la caisse contrôlent l'effectivité des dépenses réalisées et informent les membres de la commission de l'évolution des situations.

2.4/ LES CONGRÈS

En 2022, la CARPV était présente au congrès SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), au congrès FranceVet et au congrès AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie).

La présence de la CARPV à ces différents congrès est l'occasion d'aller à la rencontre de nos adhérents. Ainsi, de nombreux vétérinaires viennent rencontrer les administrateurs présents sur le stand de la CARPV pour réaliser des simulations de retraite, procéder à la création de leur espace en ligne ou se renseigner sur les différentes options possibles concernant le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité Décès.

3 RÉSULTATS COMPTABLES, GESTIONS FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Benoît GUIGNARD
directeur comptable
et financier

3.1/ Résultats comptables **24**

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire 24
3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès 25
3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative 26
3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale 26
3.1.5 Bilan 27
3.1.6 Processus contentieux, créances prescrites et impact sur les comptes de la CARPV 28

3.2/ Gestions financière et immobilière **29**

3.2.1 Les réserves et le résultat financier 29
3.2.2 La gestion financière 30
3.2.3 La gestion immobilière 31
3.2.4 Les taux de rendement 33

Fondé de pouvoir

3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2022 (10,1 M€), en forte hausse par rapport à 2021 (1,7 M€).

Deux facteurs expliquent principalement cette augmentation. Les cotisations appelées d'une part qui ont augmenté de 9 M€ (+8,6 M€ sur les appels de cotisations et +430 k€ pour les rachats) et les reprises de provision (charges calculées) d'autre part qui ont augmenté de 2,5 M€ dû à des fortes provisions comptabilisées en 2021. Le dynamisme des cotisations est contrebalancée par une augmentation des allocations (+4,7 M€ soit +4,7 %).

En 2022, la valeur du point de cotisation a augmenté de 3,3 % (503,74 € vs 487,64 €). La valeur du point de retraite a augmenté de 1,06 % (36,16 € vs 35,78 €). Par ailleurs le nombre de cotisants facturé en 2022 est de 11 874 contre 11 565 en 2021.

Concernant l'assiette des cotisations elle est depuis 2022 identique au régime base à savoir les revenus N-1 (Pour 2022, les revenus 2021). Pour rappel en 2021 les revenus N-2 (2019) était l'assiette de référence des cotisations.

(En milliers d'euros)	2022	2021	*variation*
PRODUITS			
Cotisations et majorations	106 438,8	97 407,0	9,3 %
Autres produits de gestion	4 409,7	1 793,8	145,8 %
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	**110 848,5**	**99 197,8**	**11,7 %**
Quote-part du résultat de gestion financière	-2 835,3	14 181,4	-120,0 %
TOTAL PRODUITS	**108 013,2**	**113 379,2**	**-4,7 %**

CHARGES	2022	2021	*variation*
Allocations droits propres	79 226,2	75 374,1	5,1 %
Allocations droits dérivés	18 076,0	17 577,0	2,8 %
Autres charges de gestion	2 717,0	2 589,9	4,9 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	**100 019,3**	**95 540,9**	**4,7 %**
Quote-part du résultat de gestion administrative	723,3	991,5	-27,1 %
Total charges (b)	**100 742,5**	**96 532,5**	**4,4 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	**10 829,2**	**3 656,9**	**196,1 %**
Résultat technique après gestion administrative	10 105,9	2 665,3	279,2 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	**7 270,6**	**16 846,7**	**-56,8 %**

3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le régime Invalidité Décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2022 (+1 855 k€), en augmentation par rapport à 2021 (+674 k€).

Quatre facteurs expliquent principalement cette hausse : côté produits, les cotisations émises qui s'élèvent à 6,1 M€ vs 5,9 M€ en 2021 (+3,7 %) ; côté charges, les rentes sont en diminution similaire (3 M€ vs 3,2 M€ en 2021), les capitaux décès sont en diminution de 230 k€ de 2021 à 2022. Dernier facteur l'action sociale financée par le RID dont les dépenses sont moins importantes en 2022 qu'en 2021 (-57 k€).

(En milliers d'euros)	**2022**	**2021**	***variation***
PRODUITS			
Cotisations et majorations	6 097,0	5 877,4	3,7 %
Action sociale (dotation CNAVPL)	259,2	60,2	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	**6 356,17**	**5 937,61**	**7,0 %**
Quote-part du résultat de gestion financière	-192,9	0,0	
TOTAL PRODUITS	**6 163,3**	**5 937,6**	**3,8 %**

CHARGES	**2022**	**2021**	***variation***
Rentes	3 029,5	3 160,8	-4,2 %
Capitaux décès	623,8	854,1	-27,0 %
Action sociale	55,0	111,4	-50,7 %
Autres charges de gestion	792,6	852,8	-7,1 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	**4 500,82**	**4 979,17**	**-9,6 %**
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	**1 855,35**	**958,44**	**93,6 %**
Quote-part du résultat de gestion administrative	224,7	284,4	-21,0 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	**1 437,78**	**674,03**	**113,3 %**

3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le coût global de la gestion administrative pour 2022 est de 2 547 k€ en diminution de 4,3 % par rapport à 2021 (2 661 k€). La dotation de gestion pour le RBL versée par la CNAVPL à la CARPV dans le cadre du 2ème contrat pluriannuel de gestion signé (CPG) est de 1 365 k€ en 2022 (en diminution de 2,5 % par rapport à 2021). Une dotation informatique versée depuis 2021 par la CNAVPL se rajoute à la dotation de GA (123 585 € en 2021 et 111 731 € en 2022). Ces 2 dotations informatiques ayant été payées sur l'année 2022 elle viennent augmenter le montant de la dotation GA. Au total c'est donc une dotation RBL de 1 599 941 € qui a été versée.

Le solde des frais administratifs restant (948 k€) est réparti sur les régimes RC et RID en fonction du calcul du recueil métrique de l'année précédente (respectivement 76 % et 24 %).

Le coût global de la GA représente :

- 0,48 % des réserves
- 1,64 % des cotisations encaissées
- 141 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2022	2021	*variation*
CHARGES			
Achats non stockés de fournitures	12,68	22,98	-44,8 %
Services extérieurs	279,45	68,58	307,5 %
Autres services extérieurs	500,77	694,85	-27,9 %
Impôts et taxes	151,76	155,73	-2,5 %
Charges de personnel	1 460,46	1 448,18	0,8 %
Autres charges d'exploitation	32,75	115,39	-71,6 %
Fonctionnement administratif (a)	**2 437,87**	**2 505,70**	**-2,7 %**
Frais administrateurs (b)	177,74	156,66	13,5 %
TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)	**2 615,61**	**2 662,37**	**-1,8 %**

PRODUITS	2022	2021	*variation*
Produits d'exploitation (c)	67,72	1,02	N.S.
RESULTAT AVANT AFFECTATION AU R.B.L. (a+b-c)	**-2 547,89**	**-2 661,34**	**-4,3 %**
Dotation gestion courante RBL	1 599,94	1 385,41	15,5 %
RESULTAT ADMINISTRATIF HORS GESTION COURANTE R.B.L	**-947,85**	**-1 275,94**	**-25,7 %**

3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale ont diminué par rapport à l'année 2021 (148,3 k€ vs 213,5 k€). Parallèlement la dotation CNAVPL a diminué de 9 K€ entre 2022 et 2021.

57 dossiers FAS ont été traités et 52 ont fait l'objet d'un versement à l'adhérent. Les dossiers présentés concernaient 12 cotisants et 40 allocataires.

63 % des prestations sont prises en charge par le RBL à hauteur de 93 k€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (55 k€).

PRODUITS	2022	2021	*variation*
Action sociale	**93,36**	**102,07**	**-8,5 %**
Dotation CNAVPL	93,36	102,07	

CHARGES	2022	2021	*variation*
Action sociale	**148,32**	**213,49**	**-30,5 %**
Secours	147,12	212,29	-30,7 %
Colis de noël	1,20	1,20	0,0 %
RÉSULTAT	**-54,95**	**-111,42**	**-50,7 %**

3.1.5 Bilan

Le bilan de la CARPV représente l'actif et le passif de l'ensemble des régimes gérés par la caisse (régime de base, régime complémentaire, régime invalidité) ainsi que la gestion administrative et l'action sociale.

Les actifs financiers constitués des actions, des obligations, des fonds diversifiés et de l'immobilier papier représentent 87 % de l'actif du bilan.

Les reste à recouvrer (RAR) des cotisations (tous régimes confondus) au 31/12 s'élèvent à 10 M€. Le taux de recouvrement sur l'année 2022 s'élève à 99 % pour l'ensemble des régimes.

Le résultat de 2021 (RC+RID) d'un montant de 17,5 M€ a été affecté aux réserves en 2022. Celles-ci s'élèvent à 525,5 M€. Les résultats bénéficiaires en 2022 sur les régimes RC et RID (8,7 M€) constituent l'autre volet des fonds propres.

Le niveau d'endettement de la CARPV reste très bas, la CARPV n'a pas d'emprunt

Les dettes financières de 5,9M€ représentent les fonds (Private Equity/Dette Privée et Immobilier papier) sur lesquels la CARPV s'est engagée et qui n'ont pas encore été appelées par la société de gestion

Le passif indique que 97,6 % des fonds utilisés à l'actif proviennent de l'autofinancement (cumul des résultats excédentaires depuis l'origine de la Caisse). Les réserves ont augmenté de plus de 400 % sur les 20 dernières années.

Les réserves du RC représentent 5 ans et 3 mois d'allocations versées sur ce régime

Les réserves du RID représentent 9 ans et 6 mois et demi d'allocations versées sur ce régime

/ Bilan actif

	31/12/2022			31/12/2021
	brut	amortissement & provision	net	
(en milliers d'euros)	A	B	C=A-B	net
Actif immobilisé				
Immobilisations corportelles et incorporelles	4 303,10	3 183,09	1 120,01	1 233,37
Immobilisations financières	499 521,61	18 797,52	480 724,09	492 095,20
TOTAL I	**503 824,71**	**21 980,61**	**481 844,10**	**493 328,56**
Actif circulant				
Créances	13 294,18	5 230,39	8 063,80	4 120,99
Valeurs mobilières et disponibilités	57 546,05		57 546,05	49 249,04
TOTAL II	**70 840,23**	**5 230,39**	**65 609,85**	**53 370,03**
TOTAL ACTIF (I+II)	**574 664,94**	**27 211,00**	**547 453,94**	**546 698,59**

/ Bilan passif

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres		
Réserves	525 546,97	508 026,23
Régime complémentaire	492 053,80	475 207,10
Régime invalidité décès	33 493,17	32 819,13
Résultat de l'exercice	8 708,41	17 520,74
Régime complémentaire	7 270,62	16 846,71
Régime invalidité décès	1 437,78	674,03
Subvention d'investissement	0,00	0,00
TOTAL I	**534 255,38**	**525 546,97**
Provisions pour risques et charges	68,78	725,44
TOTAL II	**68,78**	**725,44**
Dettes		
Emprunts	5 903,46	14 049,93
Dettes techniques	5 037,31	4 429,60
Dettes fournisseurs	297,75	225,92
Dettes sociales et fiscales	1 663,33	1 567,12
Autres dettes	227,94	153,62
TOTAL III	**13 129,79**	**20 426,19**
TOTAL PASSIF (I+II+III)	**547 453,94**	**546 698,60**

3.1.6 Processus contentieux, créances prescrites et impact sur les comptes de la CARPV

Le processus contentieux, avec la nomination d'un huissier pilote mise en place en 2020, a permis de récupérer des montants en 2022 sur l'antériorité (1,5 M€ au titre des régimes complémentaires RC et RID). Il a également généré des montants conséquents d'admission en non-valeur sur l'exercice (226 K€ au titre du RC et du RID).

3.2/ GESTIONS FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.2.1 Les réserves et le résultat financier

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2022 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de -3,028 M€. Le benchmark de la caisse se situe à 2 % plus inflation soit 7,9% pour l'année 2022.

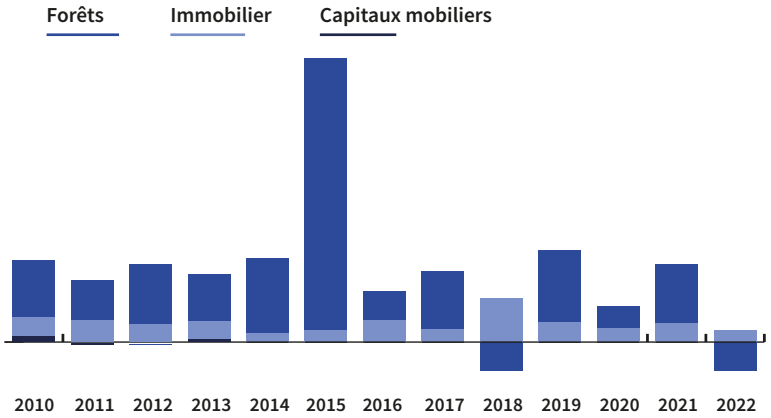

RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2022	Valeur d'achat *(M€)*	Valeur réévaluée *(M€)*
Monétaire	6 300	6 300
Immeubles Pierre	2 100	5 800
SCPI	81 900	90 700
Actions et diversifiées	200 100	213 900
Actions non côtées	40 000	33 600
Taux	182 200	174 100
TOTAL	**512 600**	**524 400**

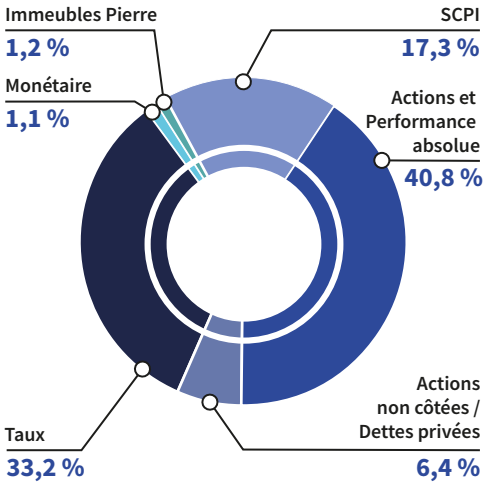

Répartition en valeur réévaluée

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

/ Évolution en 2022 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1ER JANVIER 2022	**492 053,8**
Résultat financier	-2 835,3
Résultat technique	10 829,2
Gestion administrative	-723,3
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**499 324,4**

/ Évolution en 2022 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1ER JANVIER 2022	**33 493,2**
Résultat financier	-192,9
Résultat technique	1 855,3
Gestion administrative	-224,7
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**34 931,0**

3.2.2 La gestion financière

LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La répartition des actifs de la CARPV est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002

Un document de politique de placement et de gestion des risques a été élaboré début 2021 avec pour objectif de définir le cadre et les principes dans lesquels est mise en œuvre la gestion des placements de la CARPV.

Ce document prévoit un adossement de l'actif de placement au décret n°2017-887 du 9 mai 2017

Elle fait l'objet d'une révision tous les trois ans par le Conseil d'Administration. La politique de placements et de gestion des risques intègre notamment la politique d'adossement temporel global du régime de retraite et du régime invalidité décès.

Par ailleurs, cette politique de gestion d'actifs ne couvre pas la gestion de la trésorerie de la CARPV.

Après avoir décrit succinctement le régime de retraite, le régime invalidité décès et le contexte dans lequel la politique est formalisée, la politique de placements et de gestion des risques vise à :

- Décrire le système de gouvernance mis en place sur les processus concernés par la présente politique ;
- Préciser la politique de gestion des placements ;
- Décrire les modalités de contrôle et de mesure des risques.

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration du 4 février 2021 s'établit comme suit : Immobilier : 18 % et Valeurs mobilières de placements : 82 % (+/-5 % sur les actions)

Elle est soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration et a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans avec pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi :

		Allocation au 31/12/2022 (Capital appelé)	Allocation stratégique
Allocation	Actions internationales	6,8 %	10 %
	Actions euros	20 %	24,7 %
	Obligations	42 %	42,9 %
	Dettes privées	5 %	3,2 %
	Immobilier	18 %	18,8 %
	Capital Investissement	5 %	2,4 %
	Monétaire	1,2 %	0,0 %

Marges tactiques :

+/- 5 % d'exposition en actions.

Lors de chaque Commission Financière (8 réunions en 2022), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications des pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

L'allocation tactique d'actifs est pilotée par la commission financière en fonction des orientations des marchés et des marges de manœuvres définies par l'allocation stratégique et le budget de risque.

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir nos objectifs à long terme.

/ Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2022

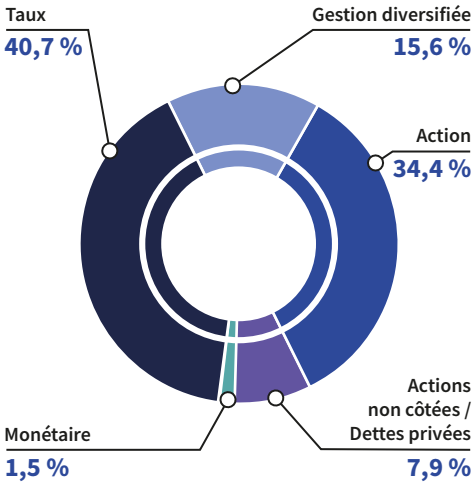

/ Valeurs mobilières en valeur actualisée par catégorie d'actif au 31/12/2022 (en milliers d'euros)

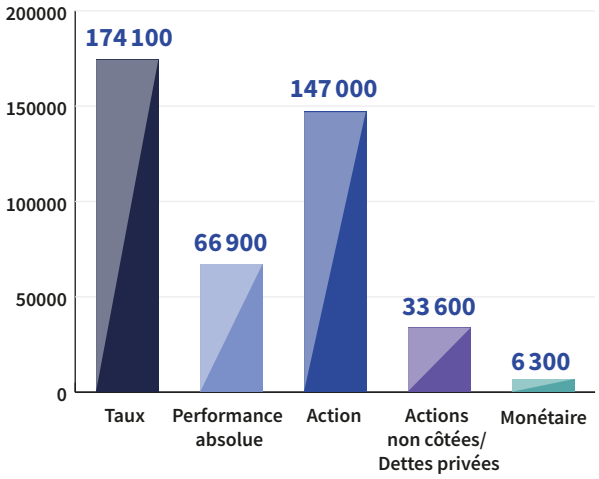

En 2022, la quasi-totalité des classes d'actifs actions et obligations a connu une baisse en termes de valorisation dans un contexte de guerre en Ukraine et de reprise de l'inflation, ce qui a conduit à devoir comptabiliser des provisions pour dépréciation du portefeuille titres complémentaires portant le total de la provision à un montant de 18,8 M€ au 31 décembre 2022

3.2.3 La gestion immobilière

IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 2 678 k€ . Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2022 un rendement moyen de 4,23 % (dividendes distribués/prix d'achat des parts).

La performance financière 2022 en valeur de marché (rendement des dividendes/la valeur de marché des capitaux investis au 31/12/2021 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à 6,96 % (pour rappel 4,81 % en 2021, 3,63 % en 2020, 8,34 % en 2019, 5,73 % en 2018, 15,94 % en 2017).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant moyen placé en M€	15,5	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65	54,192	54,906	63,322	70,588	75,672
Performance financière annuelle	11,12 %	11,11 %	9,46 %	6,83 %	4,35 %	5,34 %	9,08 %	8,99 %	15,94 %	5,73 %	8,34 %	3,63 %	4,81 %	6,96 %
Rendement comptable annuel	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	4,62 %	6,04 %	4,84 %	5,03 %	4,95 %	5,15 %	4,49 %	4,81 %

FONDS IMMOBILIER

La CARPV a investi dans un nouveau support immobilier (fonds immobilier) à hauteur de 10 M€ en 2021. La performance de ce fonds en 2022 est de -8,52 %.

IMMOBILIER PIERRE

La politique de la CARPV est de vendre depuis 25 ans les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles)

En 2022, 3 appartements dans les 2 résidences pour un prix de cession total de 461 K€, 2 appartements sont en promesse de vente au 31 décembre 2022.

A l'issue de ces 2 ventes sur l'année 2023 Il restera 2 locataires à Meaux et 2 locataires à Chelles.

Il ne reste aucun appartement vacant sur les 2 résidences

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 300 k€.

/ Tantièmes de copropriété en %

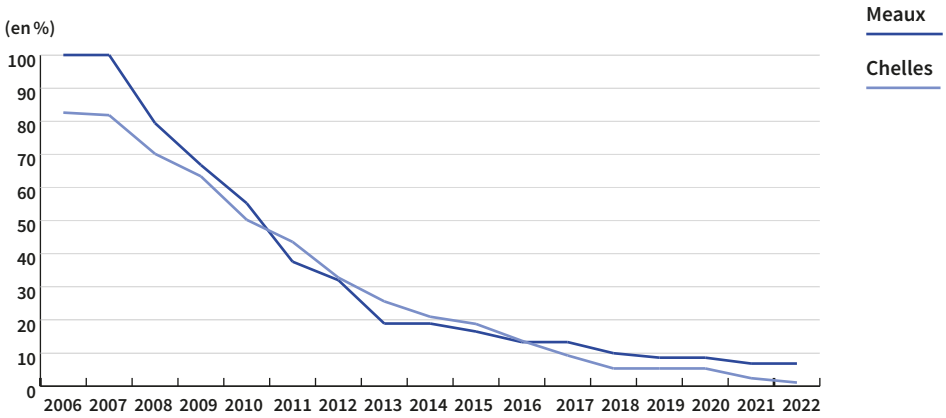

/ Nombre d'appartements vendus par année

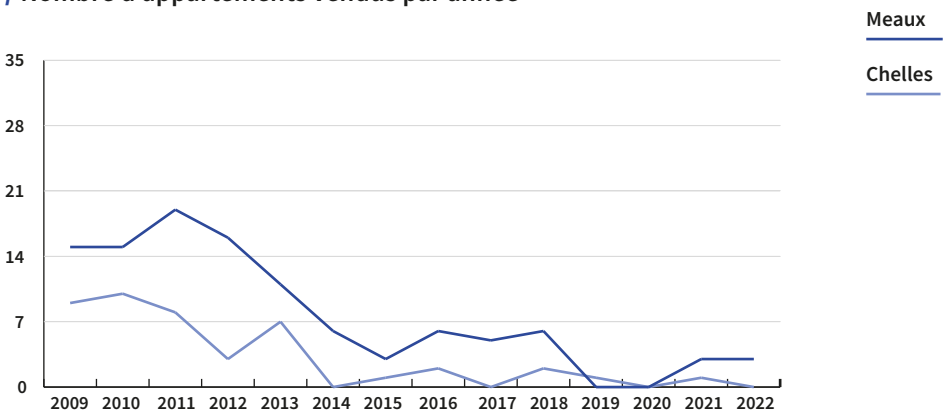

3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de -10,07 % au 31/12/2022 contre -16,18 % pour son benchmark stratégique.

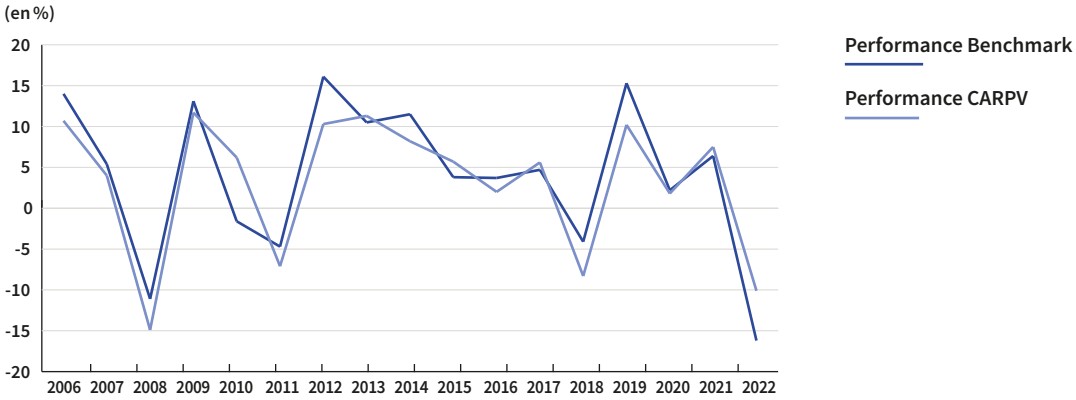

La performance financière 2022 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2021 + valorisation des parts sur l'année – frais de souscription) s'élève à 6,96 %.

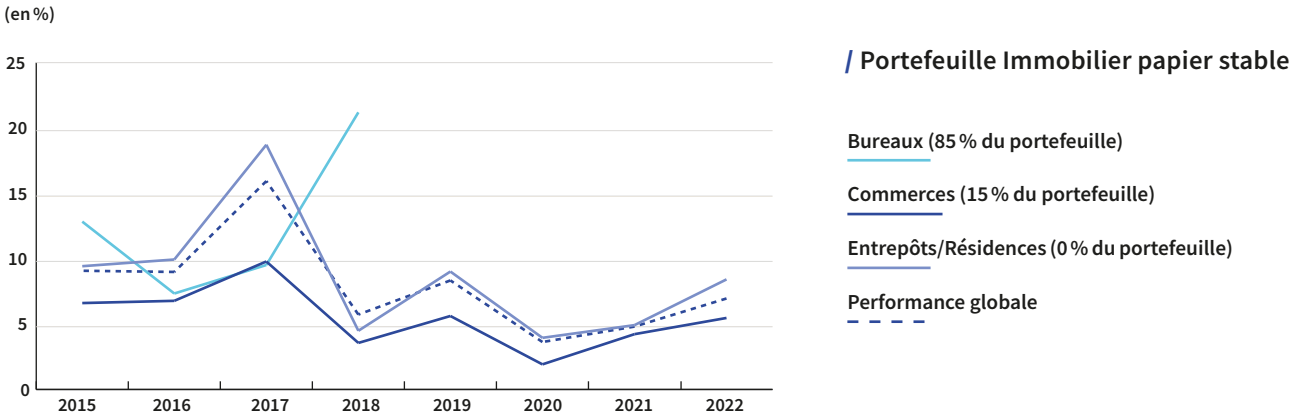

Le rendement financier des réserves est le résultat financier 2022/réserves fin 2021. Le résultat 2022 est négatif à -0,58 %.

Année	Rendement en %	Hausse des Prix en % *(indice de décembre N / N-1)*	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7
2018	0,64	1,6	-0,96
2019	3,5	1,4	2,1
2020	2	0	2
2021	2,8	2,8	2
2022	-0,58	5,9	-5,32

4 L'ACTIVITÉ DE GESTION

Marc KOUSSAWO
Sous-directeur

4.1/ La gestion du régime de base des vétérinaires 37
4.2/ La gestion du régime complémentaire 39
4.3/ La gestion du régime invalidité décès 43
4.4/ La gestion du recouvrement contentieux 47
4.5/ La gestion de l'action sociale à la CARPV 48
4.6/ La gestion administrative et les effectifs de la CARPV en 2022 51

RÉGIMES DE BASE COMPLÉMENTAIRE INVALIDITÉ

Cheffe de service

Responsable de service adjoint

4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE DES VÉTÉRINAIRES

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL consiste à :

» piloter le régime de base des professionnels libéraux.

» exercer une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV.

» représenter les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.

» émettre des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL).

» assurer la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Arrco-Agirc). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont aussi pris en compte.

En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations (en fonction de son année de naissance) pour percevoir une pension de base sans décote. Indépendamment de la durée d'assurance, la liquidation de la retraite de base peut se faire à taux plein à compter de 67 ans (pour les vétérinaires nés à compter de 1955).

4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion

CNAVPL
LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBERALES

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse une dotation financière annuelle. Le contrat de gestion fixe des objectifs à atteindre par la CARPV. Ils concernent la qualité de service rendu aux affiliés et l'efficience de la gestion des risques et des coûts.

4.1.4 Les paramètres du régime de base en 2022

/ LES TAUX DE COTISATIONS

8,23 %

SUR LE REVENU PLAFONNÉ
ENTRE 0 € ET 41 136 €

1,87 %

SUR L'ENSEMBLE
DU REVENU ENTRE
0 € ET 205 680 €

/ L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE :

Tranche 1

ENTRE 0 € ET 41 136 € DE REVENU :
1 POINT POUR 6,4476 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 525 POINTS)

Tranche 2

ENTRE 41 137 € ET 205 680 € DE REVENU :
1 POINT POUR 153,84 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS)

LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2022

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

Le prix de service du point de retraite pour l'année 2022 (à partir du 01/07/2022) est de 0,6027 €.

La **retraite est minorée de 1,25 %** par trimestre manquant en dessous de l'âge ou de la durée d'assurance necessaire au taux plein.

La **retraite est majorée de 0,75 %** par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de la durée d'assurance necessaire au taux plein : pour être majoré, le trimestre supplémentaire doit être cotisé à partir de l'âge légal de départ à la retraite et depuis le 1er janvier 2004.

4.1.5 Au cours de l'année 2022, pour le régime de base, la CARPV

- a appelé des cotisations auprès de **11 476 cotisants vétérinaires** - dont **34 adhérents** sous le statut de conjoint collaborateur (population au 31/12/2022),
- a encaissé **50,167 millions d'euros de cotisations**,
- a liquidé les pensions de **382 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2022),
- a payé des pensions à **5 664 vétérinaires** ou ayant droit, pour un montant total de **34,134 millions d'euros**,
- a affecté près de **59,5 %** de ses frais de fonctionnement administratif à la gestion du régime de base.

En 2022, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 26 % de la retraite totale versée par la CARPV ; la retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 74 % du montant total de la retraite.

4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

» la valeur d'achat du point de retraite complémentaire (pour déterminer les barèmes de cotisations)

» la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire (pour déterminer le montant des pensions)

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur :

» l'évolution prévisionnelle des populations

» l'objectif de taux de rendement (fixé en début de mandat)

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

C'est un régime par point, qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations de l'avant dernière année - par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la possibilité de choisir son niveau de protection sociale :

» en optant pour une classe plus élevée, qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu

» ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondants (de manière temporaire ou récurrente) en fonction de son assiette de revenus (N-2).

Un système de rachat de points permet également aux adhérents d'augmenter le montant de leur future pension entre 55 et 59 ans.

CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

		Assiette 2022	Montant cotisations 2022	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 15 020 €	1 007,48 €	2 points
	Super Spéciale 2	Entre 15 020 et 22 529 €	1 511,22 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 22 530 et 30 039 €	2 014,96 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 30 040 et 42 055 €	4 029.92 €	8 points
	Classe A	Entre 42 056 et 45 059 €	5 681.28 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	jusqu'à 67 589 €	8 059,84 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 67 590 et 90 120 €	10 074,80 €	20 points
	Classe D	À partir de 90 121 €	12 089,76 €	24 points

4.2.2 Un régime qui se porte bien

LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

Depuis 19 ans, les cotisations recouvrées permettent de :

» verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime.

» constituer une réserve.

Au 31/12/2022, la couverture technique du RC était de 110 %.

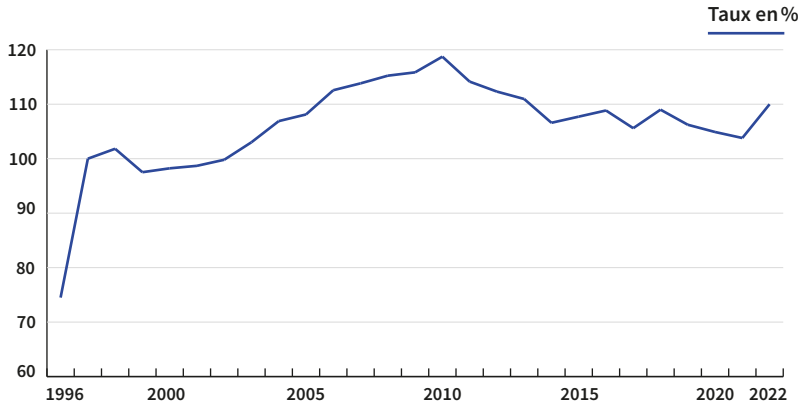

LES RENDEMENTS DU RC*

Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,18 % en 2022 (retour sur investissement en 13,6 ans) ; l'objectif fixé par le conseil d'administration en début de mandat de faire tendre le taux de rendement vers 7,5 % est donc atteint (années 1994 à 2022).

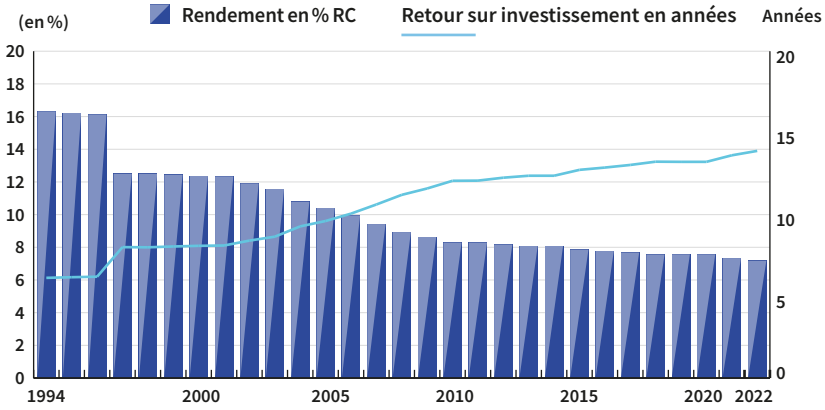

L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Entre 2018 et 2022 :

les produits techniques (cotisations / majorations encaissées) ont augmenté de 23 % contre 21 % pour les charges techniques (prestations versées) le régime complémentaire dégage en 2022 un résultat technique de 10,8 millions d'euros (hors gestion administrative)

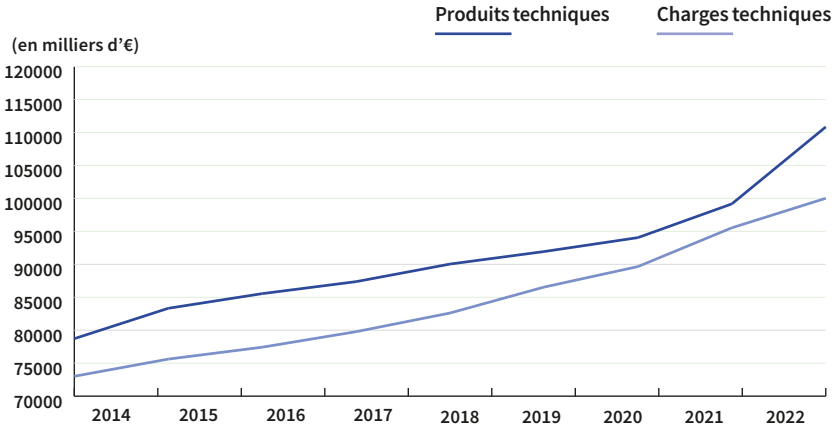

RÉSERVES DU RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves. Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2022 : 5 ans et 3 mois de prestations.

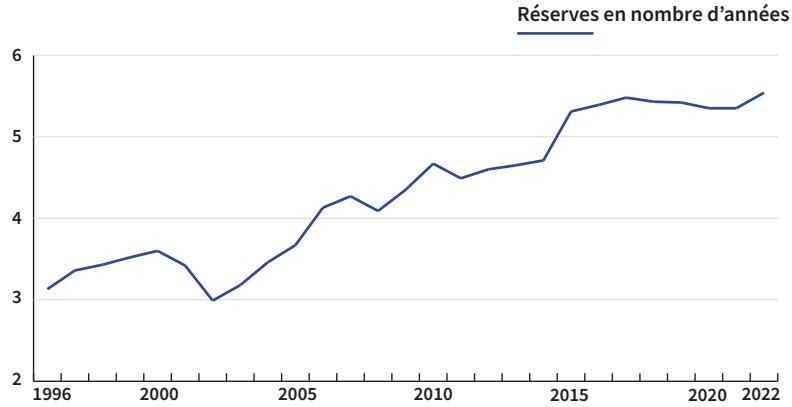

** période de référence: de 1994 à 2022*

4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire en 2022

LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante depuis 10 ans, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire s'est stabilisé depuis 2017.

La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents qui ont versé une cotisation au RC en 2022, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de l'activité libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale)

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 51 ans pour les hommes et de 44 ans pour les femmes ; elles représentent désormais 46 % de nos cotisants (contre 25 % il y a 10 ans).

/ Évolution des cotisants au Régime Complémentaire

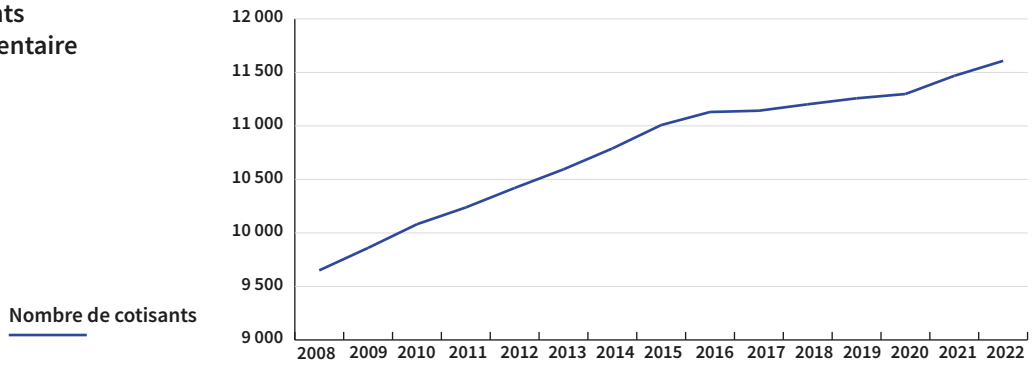

Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2022 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nbre cotisants en RC au 31/12/2021	6360	5108	11 468
inscriptions 2022	150	422	572
réinscription	54	93	147
Dont départ en retraite	-145	-47	- 192
Dont autres motifs	-151	-218	- 369
Dont Décés	-14	-4	- 18
Nbre cotisants en RC au 31/12/2022	6 254	5 354	11 608

LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

La population des allocataires continue de croitre de manière assez linéaire ; compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants, le coefficient démographique 2022 s'établit désormais à 1,91 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé) soit -1.5 % par rapport à 2021.

/ Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

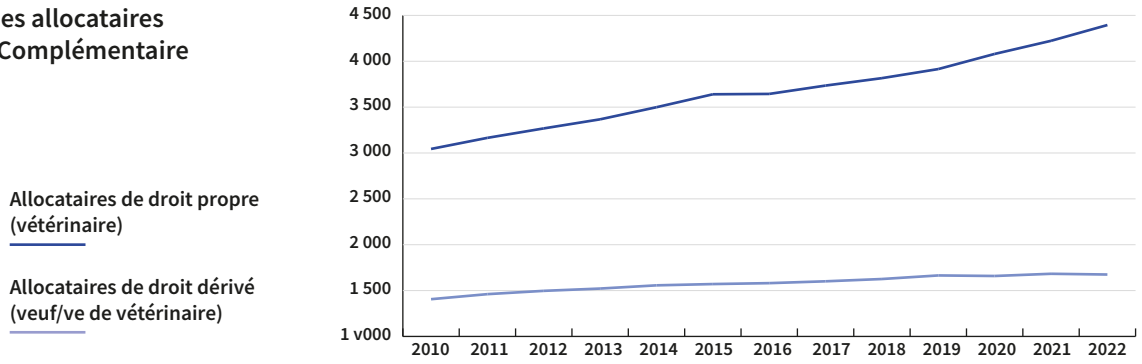

Les mouvements de l'année 2022 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

	Droit propre	Droit dérivé
Nbre allocataire au 31/12/2022	4 223	1 683
nouvelles liquidation	309	106
suppression de la pensien pour cause remariage	-	-
décés	- 137	- 114
Nbre allocataire au 31/12/2022	4 395	1 675

Les liquidations de droits propres ont beaucoup progressé, de l'ordre de 10 % entre 2021 et 2022 pour un âge moyen au départ en retraite de 65,5 ans (pour rappel, le taux plein au Régime Complémentaire est fixé à 65 ans) ; à noter que 18 % de ces liquidations se sont faites via un dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen de départ de 66 ans). Les femmes représentent 25 % des nouveaux retraités de droit propre en 2022 (-5 % par rapport à l'année 2019)

Les liquidations de droits dérivés ont quant à elles diminué de 7,8 % avec un âge moyen à la liquidation de 81,54 ans.

/ Répartition homme/femme des allocataires en 2022

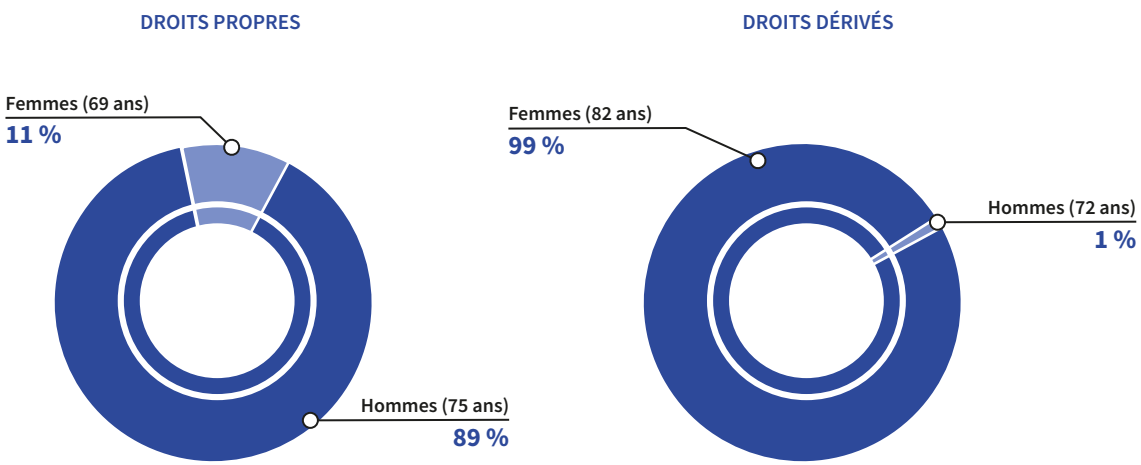

4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations.

Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité de longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de conjoint ou de rente d'éducation.

Les paramètres, fixés à l'avance pour les deux prochaines années, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2022

Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66 %	Rente annuelle d'invalidité à 100 %	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	**390 €**	7 360 €	11 500 €	32 660 €	4 140 €	3 680 €
Médium	**780 €**	14 720 €	23 000 €	65 320 €	8 280 €	7 360 €
Maximum	**1 170 €**	22 080 €	34 500 €	97 980 €	12 420 €	11 040 €

4.3.2 Un régime excédentaire

ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 141 % ; cette bonne santé financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer le seul financement de l'action sociale (hors dotation du régime de base).

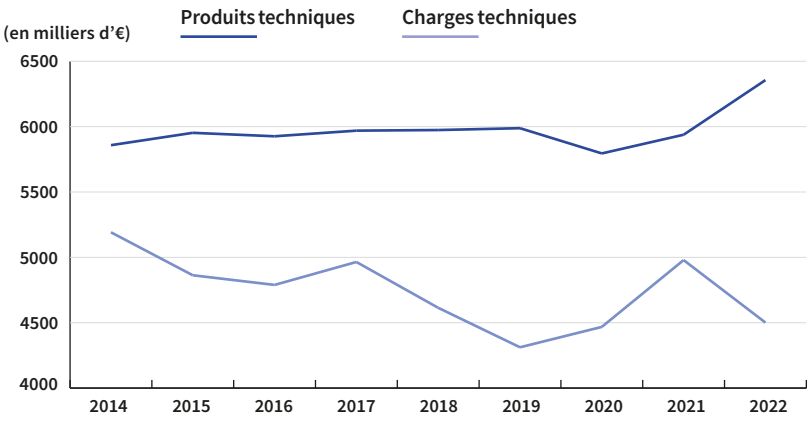

LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le régime invalidité décès depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 34,9 millions d'euros représentant 9,54 années de prestations :

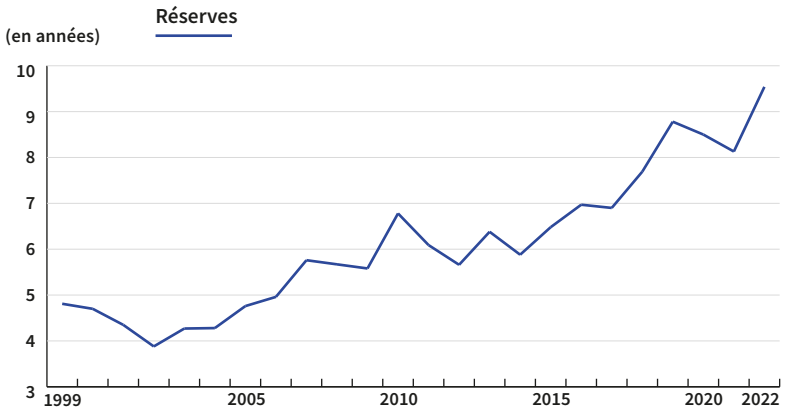

4.3.3 Les cotisants et allocataires du Régime Invalidité Décès

LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Invalidité Décès connait une légère hausse par rapport à 2021 (+1 %) pour s'établir à 11 377 affiliés.

L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs) ; au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité, l'affiliation peut se faire à titre volontaire.

La part des cotisants ayant souscrit à une option est toujours minoritaire avec seulement 22 % des cotisants en classe supérieure (4 % en classe medium et 18 % en classe maximum). Cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

/ Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès

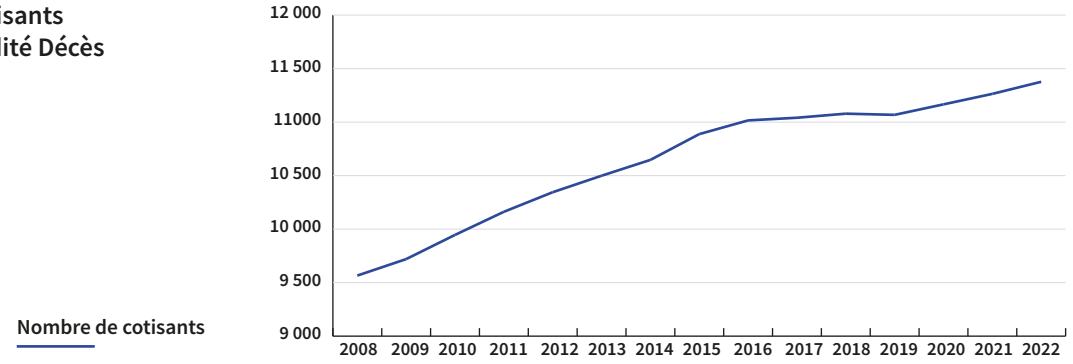

Dans le détail, le nombre de cotisants par classe se décompose comme suit :

Nombre de cotisants par classe	Homme	Femme	Total
Minimum	1 362	672	2 034
Medium	329	179	508
Maximum	4 460	4 375	8 835
TOTAL	**6 151**	**5 226**	**11 377**

LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation du régime invalidité décès est en baisse en 2022 par rapport à 2021 (-3,7 %). Le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit quant à lui à 0,68 % sur la même période.

Cependant, le nombre de capital décès réglés a connu une forte diminution, avec 15 dossiers pour un montant total de 550 747 €.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR NATURE DE PRESTATION

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	35	57,7
Rente d'invalidité partielle	42	56,4
Rente de survie	161	64,1
Rente d'éducation	151	22,0
TOTAL GÉNÉRAL	**389**	**46,3**

GESTION DU RECOUVREMENT AMIABLE ET FORCÉ

ACTION SOCIALE

Cheffe de service

4.4/ LA GESTION DU RECOUVREMENT CONTENTIEUX

4.4.1 Les missions et le pilotage de l'activité du recouvrement amiable et forcé

L'activité du contentieux de la CARPV a été relancée à compter de la fin 2020 mais a surtout constitué un chantier important au cours de l'année 2021 qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2022.

C'est grâce au pilotage des différentes actions de recouvrement amiables et forcées et à l'élargissement des attributions via la mission de secrétariat des trois commissions institutionnelles (Commission de recours amiable, commission du fonds d'action social et commission de l'invalidité) qu'une véritable synergie s'est développée, rendant le traitement des dossiers plus efficient.

La mission du secteur contentieux, de création récente, reste proche de celles des autres organismes de sécurité sociale. Elle consiste à assurer le recouvrement des créances dues par les cotisants qui ne sont pas recouvrées en fin d'exercice.

Le recouvrement amiable et forcé piloté par le secteur contentieux commence dès le mois de janvier suivant l'appel de cotisations selon un calendrier et un processus procédurisé qui comprend pour l'essentiel les phases suivantes par ordre chronologique :

- Une analyse des restes à recouvrer de l'appel N permettant une identification des débiteurs ;
- Le démarrage du parcours de recouvrement par voie de relance amiable ;
- La poursuite du recouvrement, le cas échéant, par voie forcée de mises en demeure et/ou contraintes ;
- Le pilotage de l'activité de l'huissier Pilote en charge des contraintes ;
- Le suivi systématique des litiges devant les Tribunaux en cas d'opposition des débiteurs.

A chaque phase, parallèlement à l'action de recouvrement réalisée, les cotisants débiteurs faisant face à des difficultés de règlement sont informés d'une part des dispositifs qui peuvent leur venir en aide (action sociale, invalidité) et d'autre part des recours à leur disposition (recours amiable).

4.4.2 Chiffres clés de l'activité du recouvrement contentieux en 2022

/ En termes de volume d'activité,

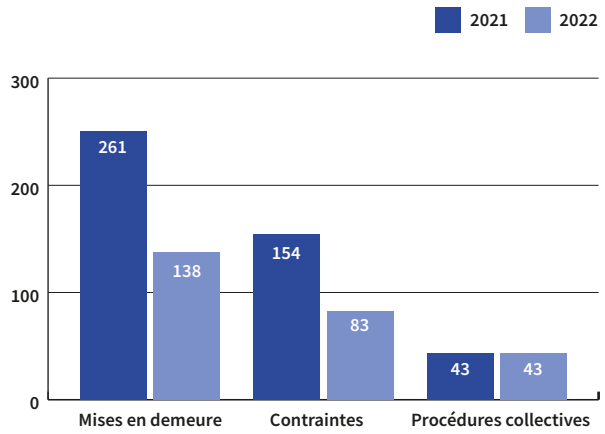

En termes de résultats l'activité du recouvrement est rentrée dans un rythme de croisière avec un baisse significative du nombre de mises en demeure et de contraintes

4.5/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE À LA CARPV

4.5.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

Des administrateurs du conseil d'administration réunis au sein d'une commission, vétérinaires élus, peuvent accorder des aides aux affiliés de la CARPV. En effet, chaque vétérinaire ou ayant droit affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le Fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur carpv.fr). Le Fonds d'action sociale est souverain dans les aides qu'il accorde. Depuis le 1er janvier 2019, un règlement d'action sociale, mis en place par la CNAVPL, encadre les natures, conditions et montants des aides accordées au titre du régime de base. Les membres de la commission conservent néanmoins la possibilité d'accorder des aides en dehors de ce cadre au titre des régimes complémentaires.

/ Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2022

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	0	0	0
Aides relatives à la santé	0	0	0
Secours	4	0	4
Aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles	1	0	1
Paiement des cotisations	9	2	7
Aides exceptionelles COVID	0	0	0
Autres	0	0	0
TOTAL	**14**	**2**	**12**

Aides aux prestataires		Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	20	0	20
Aides relatives à la santé/retour d'hospitalisation	0	0	0
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	3	0	3
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	4	0	4
Secours	9	2	7
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	7	1	6
Aides forfaitaires	0	0	0
Autres	0	0	0
TOTAL	**43**	**3**	**40**
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	**57**	**5**	**52**

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par l'Agent comptable de la caisse selon une périodicité trimestrielle.

En matière d'aide sociale individuelle, le Fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur les prises en charge de cotisations, partielle ou totale, lorsqu'un vétérinaire cotisant connait des difficultés d'ordre personnel ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise essentiellement à favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants droits en participant au financement d'aide-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Cependant, lorsqu'un allocataire (vétérinaire ou veuf/ve) intègre un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le Fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide au financement des frais de séjours ; dans certains cas, le Fonds de l'action sociale peut apporter des secours pécuniers.

Le Conseil d'administration de la CARPV peut également accorder des aides collectives à des organismes ou à des associations liées à la profession. Au titre de l'année 2022, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective de 1 600€ à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noël.

4.5.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par des cotisations du régime de base et du régime invalidité-décès

/ Tableau des montants d'aides accordés en 2022

	Montant annuel en €		
Aides aux cotisants	**Montants accordés au titre du régime de base**	**Montants accordés au titre des autres régimes**	**Montants accordés tous régimes**
Aide-ménagère	0	0	0
Aides relatives à la santé	0	0	0x
Secours	19 100 €	7800 €	26 900 €
Aides dans le cadre circonstances exceptionnelles	5 000 €	0	5 000 €
Paiement des cotisations	17 583 €	12 294 €	29 877 €
Aides exceptionnelles COVID	0	0	0
Autres	0	0	0
TOTAL	**41 683 €**	**20 094 €**	**61 777 €**

	Montant annuel en €		
Aides aux prestataires	**Montants accordés au titre du régime de base**	**Montants accordés au titre des autres régimes**	**Montants accordés tous régimes**
Aide-ménagère	2 477 €	22 121 €	24 598 €
Aides relatives à la santé/retour d'hospitalisation	0	0	0
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	11 663 €	7 837 €	19 500 €
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	11 879 €	3 376 €	15 256 €
Secours	1 992 €	0	1 992 €
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	23 669 €	5 426 €	29 095 €
Aides forfaitaires	0	0	0
Autres	0	1 343 €	1 343 €
TOTAL	**51 680 €**	**40 103 €**	**91 783 €**
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	**93 363 €**	**60 197 €**	**153 560 €**

GESTION ADMINISTRATIVE

Marc KOUSSAWO
Sous-directeur

4.6/ LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LES EFFECTIFS DE LA CARPV EN 2022

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement.
En 2022, l'exécution budgétaire de la gestion administrative a été de 2 583 K€ hors charges calculées et charges exceptionnelles.

	Budget Voté	Dépenses Exécutées	Taux d'exécution
2022	3 048 K€	2 583 K€	84,7 %

4.6.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV reçoit d'une part, une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2022, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 1 364,6 K€ contre 1 385,4 K€ en 2021. Le financement des régimes complémentaires (RC et RID) a été de 947,9 K€ contre 1 275,9 K€ en 2021.

4.6.2 Les différents postes de dépense de la gestion administrative

LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2022

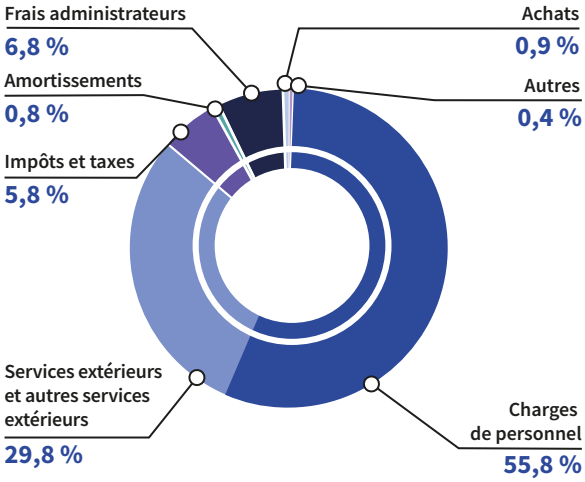

Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- Des frais de personnel (salaires, charges sociales et impôts et taxes),
- Des services extérieurs (frais informatiques liées aux développements de l'outil métier),
- Des frais administrateurs.

Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

55,8 % des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).

LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier PICRIS (gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

Les frais administrateurs constituent le 3ème poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais institutionnels permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV ayant une compétence nationale, les administrateurs élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et d'indemnités de perte de gains pour palier à l'absence de revenus durant l'exercice du mandat. Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaires les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale.

/ Organigramme de la caisse

ORGANIGRAMME DE LA CARPV AU 31/12/2022

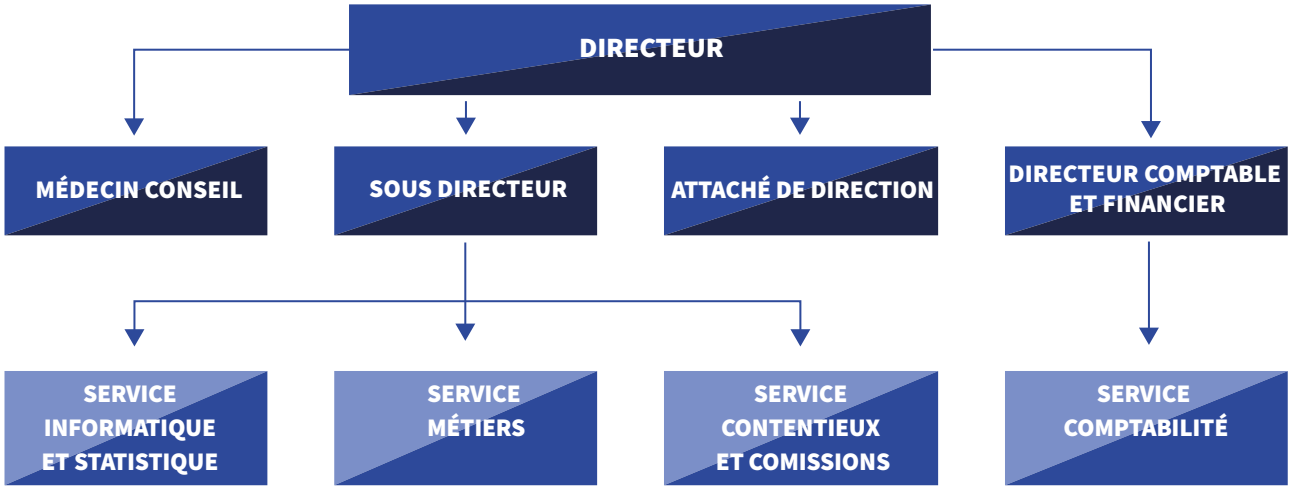

L'effectif de la caisse comprend 19 postes à équivalent temps plein au 31/12/2022 (hors médecin conseil). Un gestionnaire métiers a été recruté au cours de l'année 2022.

Iconographie :
© 123RF/ wavebreakmediamicro - nomadsoul1 - pressmaster - serezniy - insjoy - irishe4ka - luljoz - armmypicca - luljoz - uraneva
© Pexels/mat-brown - tima-miroshnichenko

Création et réalisation :
Cedric Bordessoulle. www.cbordessoulle.com

CARPV
64 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

Téléphone :
01 47 70 72 53

E-mail :
contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site
www.carpv.fr

CARPV
Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires